

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8.
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	80
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Juillet 1874.

Bulletin politique.

LES ATERMOIEMENTS.

La Liberté s'exprime ainsi au sujet de la séance du 4 juillet :

Nous ne sommes point au nombre de ceux qui s'étudient à dépopulariser l'Assemblée, à exagérer son impuissance : si elle était en état de constituer quoique ce soit, nous en prendrions aisément notre parti ; mais le spectacle qu'offre l'Assemblée depuis quelques jours est vraiment décourageant.

Hier, par exemple, sur quinze présidents nommés pour le travail des bureaux, neuf sur quinze appartiennent à la gauche. Même résultat à propos du projet de loi tendant à ajourner l'époque de la prochaine session des conseils généraux ; la commission chargée d'examiner ce projet de loi est composée de députés qui lui sont hostiles.

Dans certains bureaux, on compte à grand peine 10 ou 12 députés présents sur 45, ce qui explique le facile triomphe des candidats de la gauche.

Le parlementarisme, quand il fonctionne régulièrement, peut bien, comme une partie d'échecs, amuser la galerie ; mais dès que les courroies chargées de la transmission du mouvement sont détendues, la machine fait peine à voir : elle patine sans avancer.

Que penser, par exemple, de la séance d'hier, dont les résultats ont été aussi affligeants qu'imprévus ? Peut-on, après cette séance, attendre de l'Assemblée une résolution virile ; peut-on, comme tant d'optimistes, conserver l'illusion que les trois propositions formulées par le Gouvernement au nom du maréchal, seront votées avant la prorogation de la session ?

Tout le monde paraissait disposé hier à trancher la grosse question de l'équilibre des recettes et des dépenses ; M. Magne s'était rallié, au nom d'une nécessité suprême, inexorable, à cet impôt ; la commission du budget l'avait approuvé. Au moment du vote — sans parler des incidents de la discussion — le scrutin secret a été demandé par un certain nombre de députés, et, conformément au règlement, ce mode de votation a eu la priorité avec l'innocent correctif de l'appel nominal.

Ainsi le pays ne saura jamais les noms des députés qui ont eu le courage de voter l'impôt sur le sel, au risque d'encourir la disgrâce de leurs électeurs ! Un député, M. de Lestourgie, s'est écrié au moment du scrutin : « Il faut voter les impôts à front découvert ». Nous ajouterons que tous les députés qui ont voté hier le décime additionnel d'impôt sur le sel devraient rendre leurs noms de raison publique.

Le scrutin secret a transformé le combat d'hier en une mêlée déplorable. M. Magne est tombé dans le piège qui lui avait été tendu ; au moment du vote, ceux qui l'avaient incité à se rallier à l'impôt sur le sel, l'ont abandonné. C'est grâce à ce procédé qu'il a été trouvé 106 bulletins contraires dans l'urne.

Aujourd'hui, la lutte recommence. Que

la proposition Wolowski, tendant à réduire de 200 millions à 150 millions l'amortissement annuel inscrit au budget en faveur de la Banque de France, soit votée, ou que celle de M. Gouin, proposant de rayer du budget le fonds de garantie des 40 millions que le Trésor distribue aux Compagnies de chemins de fer ait la préférence, la chose importe peu. Que M. Magne abandonne le portefeuille des finances et que M. Wolowski s'en empare, c'est encore, à nos yeux, une affaire de second ordre, si l'on songe aux redoutables questions que l'Assemblée doit résoudre à bref délai, autant parce que le pays en exige la solution qu'à cause de l'impossibilité où le maréchal se trouve de gouverner avec des pouvoirs mal définis et incessamment contestés.

Nous savons bien que l'école quietiste, très-puissante, s'agit en vue de renvoyer la solution des questions pendantes après les vacances, à la fin de l'année ; c'est le mot de Tibère : *A demain les affaires sérieuses*, appliqué à la politique. De pareils ajournements ne seront tolérés ni par le gouvernement ni par l'opinion. L'Assemblée doit à bref délai se prononcer :

1° Sur la motion de M. Casimir Périer, tendant à la constitution de la République définitive ; 2° sur les trois propositions essentielles que M. de Fourtou a formulées dans le sein de la commission des Trente :

Substitution du vote uninominal par arondissement au scrutin de liste par département ;

Institution d'une seconde Chambre ; Droit de dissolution de la Chambre élective attribué au pouvoir exécutif.

Face à face avec ces graves problèmes, l'Assemblée doit, à bref délai, ou régulariser la situation du maréchal ou donner au pays la preuve manifeste et suprême de son impuissance ; toute demande d'ajournement doit être écartée impitoyablement.

Si le scrutin de mardi a jeté la confusion dans tous les esprits, il importe que les scrutins à venir dissipent tous les malentendus.

Si l'Assemblée est en état de constituer, qu'elle agisse ; si les prochains votes démontrent son impuissance absolue, qu'elle se résigne et prononce sa propre dissolution.

Quant au ministère, il doit rester à son poste ; l'échec de M. Magne — si échec il y a — ne saurait l'atteindre. Abandonner la place à la veille d'une lutte décisive, constituerait une véritable désertion : les conservateurs de toutes nuances ont le droit d'exiger ce sacrifice de M. de Fourtou et de ses collègues.

JULES DE PRECY.

Chronique générale.

Les trois sous-commissions constitutionnelles ont dû se réunir hier jeudi pour entendre le ministre de l'intérieur sur les intentions du gouvernement en ce qui regarde sa participation à la nomination de la Chambre haute et au droit de dissolution. Après le travail des trois sous-commissions, il y aura un rapporteur spécial nommé pour présenter à l'Assemblée le travail d'ensemble.

Les novellistes de la gauche essaient de faire croire que, depuis le Message du 9 juillet, l'Assemblée songerait à prendre des précautions pour se protéger, et qu'il s'agirait de reprendre la proposition dite des ques-

teurs de 1854, et qui conférerait au président de l'Assemblée le commandement exclusif des troupes proposées à sa garde. Nous croyons que cette proposition est une pure invention des novellistes de la gauche.

On est de plus en plus surpris de l'élan non interrompu de la hausse à la Bourse ; malgré l'emprunt des 5 milliards, le 3 p. 0/0 se trouve aujourd'hui beaucoup plus haut qu'à l'époque la plus florissante de l'Empire.

Tout se prépare pour la grande lutte qui s'engagera la semaine prochaine sur les projets constitutionnels de la commission des Trente. Les gauches et le centre gauche se montrent pleins d'espoir que la proposition Casimir Périer sera adoptée ; s'il en était ainsi, nous pourrions voir surgir les incidents les plus sérieux, par suite d'irritation des groupes de la droite.

Le maréchal de Mac-Mahon lui-même court grand risque, s'il tombe sous le couteau de la République, de voir, tout au moins, ses pouvoirs bien compromis. Dans les conciliabules républicains, on tient le langage le plus hostile au maréchal ; tandis que les feuilles radicales affectent de le ménager, les républicains déclarent que, du jour où ils seront les maîtres par la proclamation de la République, ils sauront bien se débarrasser du maréchal.

Il en coûtera peut-être bien cher, un jour, à tous ceux qui n'ont pas voulu comprendre que le maréchal était le seul moyen de constituer un pouvoir capable d'en finir avec la démagogie.

Le gouvernement manœuvre, dit-on, en vue de s'assurer une majorité pour le vote des lois destinées à organiser les pouvoirs du maréchal. Il y aurait des négociations engagées, dans ce but, avec le groupe bonapartiste. Outre M. Rouher, il y a, assure-t-on, un autre député, M. Hamille, qui serait impliqué dans l'instruction judiciaire relative aux comités bonapartistes.

Si les poursuites venaient à être abandonnées contre ces deux députés, il se pourrait que le groupe bonapartiste à la Chambre ne refusât pas son appui au gouvernement. Mais la justice n'entre pas dans toutes ces considérations de stratégie parlementaire et doit suivre son cours.

Le mouvement de réaction salutaire qui, depuis plus d'une année, se fait remarquer dans les élections pour les conseils généraux, mouvement qui constate une amélioration sensible de l'esprit public, fait beaucoup réfléchir les chefs de la gauche et les rend moins pressés de hâter la dissolution de la Chambre.

Un autre abominable système de calomnie, c'est celui dirigé contre les armées carlistes, depuis qu'elles sont victorieuses. La révolution espère triompher plus facilement par le mensonge de la cause royale que par l'épée et les canons Krupp.

L'honorable et zélé rédacteur de la correspondance du comité carliste envoie aux journaux les démentis suivants aux dernières calomnies propagées par toutes les feuilles révolutionnaires de l'Europe.

Il est faux qu'un reporter allemand ait été fusillé et que plusieurs autres aient été invités à quitter l'Espagne carliste. Le Times, qui s'est fait cette fois l'écho complaisant de cette calomnie, a eu longtemps auprès du roi un

correspondant qui a eu plusieurs fois l'honneur d'être admis à la table de Sa Majesté. — Au reste, il y a en ce moment, tant auprès du roi qu'auprès de l'infant, une trentaine de reporters étrangers.

Il est faux que tous les prisonniers républicains d'Abarzuza aient été fusillés. Une dizaine seulement l'ont été comme représailles de nos prisonniers assassinés et des incendies sauvages d'Abarzuza, Zabala, etc.

Il est faux que l'infant Don Alphonse ait été blessé près de Ternel ou ailleurs.

Il est faux que Cabrera ait refusé de nouveau d'appuyer les carlistes.

Il est faux que le général Cathelineau soit allé à Oblot, en Catalogne, donner des conseils aux généraux carlistes, ou qu'il ait pris une part quelconque à cette campagne.

On a distribué une proposition de loi de M. le baron de Janzé, ayant pour objet de faciliter l'exercice du contrôle législatif. Aux termes de cette proposition, tout député, sur la simple justification de sa qualité, pourrait exiger de tout fonctionnaire ou employé d'une administration centrale ou d'un service public quelconque, les renseignements oraux et les communications de pièces qui leur sont nécessaires pour contrôler la gestion des affaires publiques.

L'autorité ayant été informée que M. Appert, photographe, avait exécuté et vendu sans autorisation des photographies intitulées : *La majorité du prince impérial*, une perquisition fut opérée dans l'établissement de ce photographe, et amena la saisie de 77 exemplaires grand format, de 144 exemplaires format moyen, et de 179 exemplaires, petit format, de la photographie en question, laquelle représente en cérémonie de Chislehurst du 16 mars, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, le prince impérial : c'est-à-dire le prince prononçant un discours.

Au bas de l'exemplaire sont inscrits les noms des personnages et serviteurs représentés sur le dessin.

Au verso était imprimé le discours du prince sans nom d'imprimeur. M. Appert déclara qu'il avait été imprimé par M. Legendre.

A raison de ces faits, MM. Appert et Legendre ont été renvoyés en police correctionnelle.

Le tribunal les a condamnés chacun à 400 francs d'amende.

Le maréchal-président de la République vient, sur le rapport du général de Cissey, ministre de la guerre, et après avis favorable du comité des fortifications en date du 5 mai 1874, de décider que l'extension qui sera donnée aux défenses de la place de Belfort permettant de réduire dans une certaine étendue des faubourgs de cette ville les servitudes exercées pour l'enceinte actuelle de la place, les faubourgs de France, de Montbéliard et du Fourneau seraient désormais exonérés des servitudes militaires.

M. le général d'Aureilles de Paladines vient de prendre l'initiative d'une souscription pour élever un monument funèbre aux soldats tués pendant la bataille de Coulmiers.

D'après le rapport de M. de Granet, distribué aux membres de l'Assemblée, les résultats de l'enquête à laquelle la commission chargée d'examiner la proposition de loi tendant à combattre les ravages causés dans les vignobles par le phylloxera a fait procéder, dans les diverses parties du territoire, peuvent se résumer ainsi :

Le département de Vaucluse, l'un des premiers et des plus fortement atteints, est à peu près complètement ravagé; sur 30,000 hectares de vignes que ce département possédait en 1865, il ne lui en reste à l'heure actuelle que 2 ou 3,000 tout au plus.

Dans le Gard, la production n'arrivera pas cette année à la moitié d'une récolte ordinaire.

Le département de l'Hérault est très-sérieusement atteint.

Les départements de l'Ardèche et des Bouches-du-Rhône, plus anciennement attaqués, sont aussi plus maltraités encore.

Le département du Var, où la maladie s'est répandue, en 1870, dans les deux arrondissements de Toulon et de Brignoles, voit, depuis l'année dernière, son troisième arrondissement, celui de Draguignan, envahi à son tour.

Le département des Basses-Pyrénées a un certain nombre de cantons assez fortement atteints; l'Isère et le Rhône commencent à l'être sur quelques points.

Le terrible insecte a fait aussi son apparition en Corse.

Le président de la société d'agriculture de la Gironde, dans la réponse qu'il adresse aux demandes de la commission, estime que le phylloxera s'est déjà répandu dans soixante communes du département.

Dans le département de la Charente-Inférieure, le mal semble prendre une assez grande extension, surtout dans l'arrondissement de Saintes.

LE COMITÉ BONAPARTISTE.

Plusieurs journaux reproduisent la correspondance suivante du *Times*, donnant des détails circonstanciés relativement à l'instruction contre le comité central bonapartiste :

M. Delahaye, le magistrat chargé de l'instruction, a porté ses investigations sur l'existence d'un comité central. Il s'est, en conséquence adressé au préfet de police pour les renseignements qui seraient arrivés à sa connaissance. Le préfet l'a informé qu'en dehors du groupe parlementaire des députés, il existait un comité central composé de membres importants du parti et qui était en communication constante avec d'autres comités organisés par toute la France.

L'existence de ce comité était expliquée ainsi : les bonapartistes trouvaient qu'ils occupaient dans l'Assemblée une position inférieure à leur nombre et à leur influence en dehors de la Chambre. C'est pourquoi des membres importants de leur parti, tels que M. H. Pinard, Grandperret, le général Fleury, le duc de Padoue, etc., se réunissaient pour discuter, hors du parlement, leurs intérêts et leurs affaires. Ces réunions, qui ne tardèrent pas à prendre toutes les apparences de réunions d'un comité, étaient composées de plus de quatorze personnes.

En outre, et comme annexes à ce comité supérieur, il se forma bientôt, soit dans les départements, soit dans les divers quartiers de Paris, des comités d'un degré inférieur, qui nouèrent des relations directes ou indirectes avec le haut comité présidé par M. Rouher.

Ces faits sommairement communiqués au magistrat instructeur, lui parurent assez sérieux pour l'engager à ordonner des visites domiciliaires, qu'il n'étendit cependant à aucun des membres du comité supérieur, mais seulement à quelques-uns de ceux qui étaient à la tête des comités secondaires. Ces chefs agissaient comme intermédiaires entre les meneurs du parti bonapartiste et leurs nombreux correspondants en province.

Le comité agissait principalement au moyen des journaux, des brochures et des photographies. Dans les visites domiciliaires, on saisit les brouillons de correspondance et des fragments de manuscrits qui fournirent un compte exact des modes d'action et de propagande employés par cette organisation.

Le comité aidait les journaux et les journalistes, soit par des secours d'argent, soit en leur envoyant gratuitement des articles et des lettres. Il déterminait l'emploi des sommes qu'il donnait et choisissait les agents char-

gés de distribuer à Paris et en province les brochures et les photographies.

Les correspondants du comité l'informaient de ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt du parti, pendant que le comité faisait des enquêtes sur les personnes privées ou publiques, et parfois sur une classe entière de fonctionnaires, comme par exemple sur la magistrature de tout un département.

Il paraît que l'envoi de la photographie du prince impérial, avec sa signature, aurait produit de l'effet sur les paysans et sur les ouvriers auxquels elle était adressée. Il est établi que le membre le plus éminent du parti avait déclaré que ce serait la photographie qui ramènerait Napoléon IV, et qu'au moment même où intervenait la justice, le comité supérieur était sur le point de commander des millions de photographies, dans l'espoir de réaliser la prophétie de son président.

En outre des manuscrits et correspondances, les visites domiciliaires ont révélé des listes fort importantes, contenant les noms de toutes les personnes sur lesquelles on croyait pouvoir compter pour agir à un moment donné.

Dans les listes de ceux à qui l'on devait adresser 200 photographies du prince impérial figurait un ouvrier affilié à l'Internationale, qu'il représentait.

L'enquête prouve que quelques membres importants du parti, dont déjà, sous l'Empire, on gardait les listes à dessein, étaient chargés de diverses missions en rapport avec leurs facultés dans un des départements du Nord. Ainsi, un général en retraite était spécialement chargé de faire de la propagande dans l'armée et la gendarmerie, et un ancien préfet de police avait mission d'organiser une police spéciale du parti.

Les visites domiciliaires ne s'étant pas étendues jusqu'aux personnages les plus marquants, on ne peut se rendre un compte exact de la propagande qui s'est faite dans toute l'armée; mais comme on a opéré une descente chez un des agents secondaires de la police bonapartiste, les curieux ressorts de cette énorme organisation ont été connus.

On a découvert des demandes adressées à M. Rouher lui-même par certains solliciteurs pour entrer dans cette police. L'une d'elles était annotée de la propre main de M. Rouher; elle avait été renvoyée au comité spécial de police, qui en avait confié l'examen à deux fonctionnaires agissant sous ses ordres, lesquels l'avaient à leur tour passée à un agent attaché naguère à la préfecture de police, et chargé en dernier lieu de recruter pour le parti une police secrète.

Les agents de cette sorte étaient régulièrement soldés; ils adressaient des rapports à leurs supérieurs immédiats, quelquefois au comité lui-même, et leur surveillance comprenait aussi bien les chefs du gouvernement français, épiés par eux de très-près, que toutes les personnes qui jouent un rôle important dans les affaires du pays.

On assure que le préfet de police lui-même n'y échappait pas, et que, dans les papiers saisis, se trouve une liste complète des gens avec qui il se trouve en relations suivies et en termes d'amitié.

Il semble cependant que les fonds du comité étaient assez limités, et qu'en plusieurs occasions le comité résolut d'opérer une réduction sur les subventions servies aux journaux, et spécialement sur celles directement servies aux journalistes.

Malgré la difficulté qu'il y a à déterminer le montant des sommes dépensées, il paraît résulter de pièces probantes qu'il ne dépassait pas le chiffre de cent cinquante mille francs par an, ce qui porte à croire que les agents employés se payaient plutôt en espérances qu'en bénéfices immédiats.

On ne peut déterminer d'une façon certaine d'où les fonds étaient tirés, et l'on peut supposer que le comité faisait appel à la famille impériale ou à ceux de ses dévoués partisans, les plus capables de supporter ces dépenses, dans la proportion des ressources de chacun.

Voilà où en est aujourd'hui la question. Les détails qui précèdent sont indéniables.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

A propos de l'exécution du capitaine Schmidt, reporter fusillé par ordre des car-

listes, la *Gazette de la Croix* publie les renseignements qui suivent :

« Le capitaine Schmidt, correspondant de la *Nouvelle Presse*, de Vienne, avait été dans le quartier général du maréchal Concha, à Lodosa d'abord, puis à Lerin. Le 25 juin, au début des hostilités, sans se munir de papiers, il accepta, pour s'orienter, l'offre d'un officier espagnol qui escortait des munitions envoyées aux avant-postes de faire la route sur une de ses charrettes, son intention étant de rentrer le soir pour relater ce qu'il aurait pu voir. Arrivé au but, il longea la ligne des grands gardes. Sa myopie l'a probablement égaré; il s'avança trop. Bref, à Villatuerta, qui était alors dans les lignes carlistes, il fut surpris et fait prisonnier.

« Sans armes, isolé, il ne pouvait faire aucune résistance. Peu s'en fallut qu' alors déjà son sort ne se décidât. Les avant-postes l'envoyèrent au quartier général, mais là, les hostilités ayant commencé, on ne put l'interroger et on le mit provisoirement sous verrou.

« Vous savez le résultat de la bataille. Les vaincus, désespérés et découragés, en se retirant, mirent le feu à Abarzuza et à quelques autres localités. Les paysans, cruellement éprouvés, vinrent trouver le général Dorregaray pour être vengés. On ne se battait plus. Cent quatre-vingt-deux prisonniers furent condamnés à mort comme incendiaires. Schmidt fut interrogé comme les autres, sommairement.

« On n'ajouta pas foi à ses protestations d'innocence, ni à son assertion qu'il n'était qu'un reporter. Sa prière d'être autorisé à faire chercher ses bagages à Lerin par un parlementaire pour se légitimer, fut repoussée. L'affirmation des autres prisonniers que leur compagnon était un capitaine d'artillerie prussien attaché au quartier général de Concha, acheva de le perdre dans l'opinion des fanatiques qui le jugeaient. Le conseil de guerre, présidé par l'amiral Vinate, le condamna à mort. Il fut fusillé à six heures du matin, avec 22 autres prisonniers, dont 6 officiers. »

ATTENTAT CONTRE M. DE BISMARCK.

Il résulte des renseignements obtenus jusqu'ici sur Kulmann que ce dernier a passé une quinzaine de jours à Berlin, à l'époque de la Pontewite, dans l'intention d'exécuter son attentat contre la vie du prince de Bismarck.

On télégraphie de Kissingen, à la *Gazette de Cologne*, que six témoins ont déclaré que le prêtre Hautkaler, arrêté à Schweinfurt, avait passé en saluant devant la voiture du prince de Bismarck, un instant avant l'attentat, et avait ainsi forcé la voiture de s'arrêter un instant. Lorsque le cocher vit partir le coup, il frappa Kulmann à la tête avec son fouet, et les passants accoururent pour s'emparer du meurtrier.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit que le prince de Bismarck est blessé à la main droite, à la jonction du pouce et de la paume.

La balle l'a atteint au moment où il levait le bras pour saluer. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* rattache cette tentative de meurtre à l'agitation religieuse et déclare que le devoir de la justice est de rechercher avec le plus grand soin tous les complices de l'attentat.

Le *Daily-News*, qu'on n'accusera pas de partialité contre le gouvernement allemand, publie la dépêche suivante, qui montre que, même à Berlin, on se tient sur la réserve :

« La tentative d'assassinat commise sur le prince de Bismarck a causé fort peu d'émotion à Berlin. La nouvelle ne se trouvait dans aucun autre journal du soir que la *Nord-deutsche Allgemeine Zeitung*, et cette feuille ne la donnait que très-succinctement, en ajoutant ces seuls mots : « Pour la seconde fois, le Tout-Puissant a sauvé le prince de Bismarck d'un danger de mort. » Ceci était imprimé en supplément et affiché à six heures du soir.

« Tout le monde lisait la nouvelle et s'en allait sans faire la moindre remarque.

« A dix heures du soir, le même journal fit paraître un second supplément annonçant que l'assassin était un certain Kullmann, de Magdebourg, membre d'une

société catholique, et que peu de temps avant sa tentative d'assassinat, il avait été en relation à Kissingen. Ce supplément s'est vendu rapidement dans les rues, mais on l'a lu assez froidement sans démonstration d'aucune sorte. »

Assemblée nationale.

Séance du mercredi 15 juillet 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

Un incident a lieu au début de la séance entre M. Magne et M. Wolowski. M. Magne déclare que, dans son discours de la veille, il aurait manqué à toutes les convenances s'il avait voulu se livrer à une attaque personnelle en révoquant en doute la loyauté et la probité des intentions de M. Wolowski et de la commission.

Reprise de la discussion financière. Le débat s'engage sur le projet présenté par le ministre des finances.

M. le président. — La commission fait savoir qu'elle repousse le projet de gouvernement.

M. Magne, ministre des finances. — J'ai dit hier que si l'impôt du sel était repoussé, je maintiendrais mon projet. Je viens donc le défendre aujourd'hui.

Nous avons 700 millions de dettes. Nous n'avons trouvé que 665 millions d'impôts pour y pourvoir. Il faut donc trouver 65 millions de ressources. Que faire ?

L'Assemblée a repoussé tous les systèmes qui consistaient à frapper des taxes spéciales. Elle n'a adopté que ce qui frappait les taxes générales. Le ministre ne pouvait donc s'adresser qu'aux impôts généraux. C'est ce que le ministre a fait dans le budget de 1875, en proposant une surtaxe sur trois contributions directes. On en obtiendra 25 millions. Pour 1874 et 1875, le ministre a proposé un décime de surtaxe sur les contributions indirectes, comprises dans la loi du 31 décembre 1873, ensemble 42 millions; ce qui donne 67 millions. C'est donc le chiffre des ressources cherchées.

M. le ministre s'étonne que l'on dise à l'Europe que la France est tellement épuisée qu'elle ne puisse pas encore supporter une surtaxe de 42 millions d'impôts indirects d'un côté et 25 millions d'impôts directs de l'autre.

L'Assemblée ne saurait dire à la France qu'elle doit s'arrêter devant un impôt de 42 millions sur les contributions indirectes. Non! cette surtaxe n'est pas de nature à arrêter la consommation, et elle aura pour résultat d'équilibrer le budget.

Tous les jours, ajoute M. Magne, on parle des plaintes du commerce. Eh bien! il y a un moyen de faire renaître la confiance, de donner de l'activité au travail, de rassurer l'industrie et le commerce. D'abord il ne faut pas toucher au remboursement dû à la Banque; mais il faut se hâter d'organiser les pouvoirs du Président de la République. C'est ainsi que l'on donnera à l'industrie, au commerce, au travail, ce dont ils ont besoin : la confiance et la sécurité. (Approbation sur plusieurs bancs à droite.)

M. Wolowski, rapporteur. — Je tiens à relever une erreur dans le discours que vous venez d'entendre. M. le ministre a parlé d'une charge permanente de 700 millions. Il importe de déduire de ce chiffre les 200 millions d'amortissement annuel à la Banque de France, qu'il est inexact de ranger parmi les charges permanentes. C'est donc à tort que, pour faire face à cette dépense passagère, que nous payons par l'excédant de nos rentes, M. le ministre des finances réclame la création de nouvelles ressources permanentes jusqu'à concurrence du chiffre total de 200 millions.

Le scrutin s'ouvre sur l'article 1^{er} du projet du ministre des finances.

Résultat du scrutin :	
Nombre de votants,	669
Majorité absolue,	335
Pour,	256
Contre,	413

L'Assemblée n'a pas adopté. (Mouvement.) Pour arriver à l'équilibre budgétaire, M. Gouin propose le projet de loi suivant, sur lequel la discussion s'engagera aujourd'hui :

Le ministre des finances est autorisé, en 1874 face aux avances que l'Etat doit effectuer, en 1874 et années suivantes, aux Compagnies de chemins de fer comme garanties d'intérêt, à négocier des bons de liquidation trentenaires, comprenant l'intérêt et l'amortissement, pour une somme égale aux paiements à faire et dont le produit sera inscrit aux ressources extraordinaires de chaque budget.

Cette négociation aura lieu dans la forme et aux

conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité de l'opération.

M. Ventavon monte à la tribune; et, après avoir pris l'avis de la Chambre, lit, au nom de la commission des lois constitutionnelles, le rapport sur la proposition Casimir Périer et sur les autres propositions analogues qui lui ont été renvoyées.

Le rapport rend compte de l'examen qui a eu lieu des diverses questions posées dans la commission des lois constitutionnelles. Le caractère constitutionnel de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon a paru incontestable à la majorité de la commission, et ce caractère résulte de tout ce qui a été dit dans la discussion de la loi du 20 novembre 1873. Ainsi l'irrévocabilité des pouvoirs du maréchal est désormais incontestable, et si cette irrévocabilité ne résultait pas de la loi du 20 novembre, il faudrait la voter aujourd'hui; voilà ce qui résulte à peu près de tout ce qu'on a dit dans la commission.

Arrivant à la proposition de M. Casimir Périer, le rapport dit qu'elle ne saurait être admise: Les monarchistes n'ont pas pu se lier de manière à ce que la monarchie ne puisse pas être proclamée.

Mais il n'est pas nécessaire d'adopter la proposition Casimir Périer pour que le chef de l'Etat continue à porter le titre de Président de la République, pour que les actes officiels se fassent au nom de la République, et pour que les relations avec les puissances étrangères se poursuivent de même au nom de la République.

Tels sont les principaux motifs qui ont décidé la sous-commission à rejeter la proposition de M. Casimir Périer et à y substituer un projet élaboré par elle, afin de ne pas proposer à l'Assemblée un vote négatif.

Par ce projet, la commission espère avoir garanti le présent et assuré l'avenir. Cela posé, la commission propose à l'Assemblée de rejeter la proposition Périer et d'y substituer un projet en 5 articles portant en substance:

Art. 1^{er}. — Le maréchal de Mac-Mahon continue à exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés pour sept ans par la loi du 20 novembre 1873.

Il n'est responsable qu'en cas de haute trahison.

Art. 2. — Les ministres sont responsables collectivement de la politique générale; individuellement de chacun de leurs actes personnels.

Art. 3. — Le pouvoir législatif est exercé par deux Assemblées, la Chambre des députés, nommée par le suffrage universel, et le Sénat, nommé par le pouvoir exécutif et par l'élection, dans des proportions et des conditions qui seront déterminées par une loi spéciale.

Art. 4. — Le Président de la République est investi du droit de dissolution de la Chambre des députés; il est procédé à l'élection d'une nouvelle Chambre dans le délai de six mois.

Art. 5. — En cas de cessation de l'exercice des pouvoirs du maréchal, par décès ou par retraite volontaire, les deux Assemblées se réunissent pour prendre les résolutions qu'il appartiendra.

Art. 6. — Pendant la durée des pouvoirs du maréchal, il ne pourra être rien modifié aux lois constitutionnelles que sur la proposition de M. le maréchal-président de la République.

M. Béranger demande que la discussion du projet de la commission constitutionnelle soit fixée à lundi.

L'Assemblée, après avoir rejeté la fixation après le vote du budget, adopte la fixation à lundi.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer à tous les préfets, avec une circulaire explicative, des exemplaires de deux questionnaires relatifs à la protection des enfants en bas âge.

Le premier de ces documents, destiné à contenir des chiffres statistiques, devra être adressé à tous les maires avec prière d'y répondre. Le second, se rapportant plus spécialement à l'éducation de la première enfance, sera rempli par les commissions cantonales et départementales d'hygiène.

Ces divers renseignements sont destinés à la commission parlementaire qui s'occupe de la protection des jeunes enfants. Comme le projet de loi actuellement en préparation doit être sous peu mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le ministre insiste pour obtenir l'envoi des réponses avant le 10 août prochain.

Il est fortement question au ministère de la guerre de l'organisation des anciens soldats ayant fait de sept à quatorze ans de

service et munis de bons certificats en compagnie de vétérans, troupe d'élite, disséminée comme la gendarmerie sur tout le territoire et dont les brigades, dans chaque canton, fourniraient des instructeurs aux hommes de l'armée territoriale.

Cette création permettrait en même temps aux vieux soldats de vivre en attendant leur nomination de gardes-forestiers, douaniers, etc.

Une fois la question bien examinée, on la présentera à l'Assemblée.

Samedi dernier, une jeune fille de 19 ans, demeurant à Montreuil-Bonnin (Vienne), est morte des suites d'une morsure de vipère qu'elle avait reçue la veille. Tous les soins dont elle a été entourée ont été inutiles. Il paraît que cette pauvre fille avait eu l'imprudence de sucer elle-même la plaie. Un instant après, sa langue enfla à tel point, qu'elle est morte étouffée au milieu d'atroces souffrances.

Les grandes chaleurs sont chaque année accompagnées de graves accidents de bains. Un malheureux jeune homme vient d'être victime de son imprudence: M. Peltier, commis de magasin à Bressuire, qui, dimanche, se baignait dans l'étang du Bordage, a perdu pied et a disparu sous l'eau.

Quand on est parvenu à le retirer, il avait cessé de vivre.

Jeudi dernier, le sieur Charpentier, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Tesson (Vendée), étant à couper dans la plaine, fut pris de fortes coliques occasionnées par l'absorption d'une trop grande quantité d'eau froide; on le transporta immédiatement chez lui, où il expira au bout de quelques instants.

On ne saurait trop recommander aux moissonneurs, par ces temps de chaleurs tropicales, de ne pas faire abus d'eau fraîche ainsi que de lait caillé.

Comme nous l'avons déjà dit les étés précédents, une boisson saine et peu coûteuse, consistant en un peu d'eau coupée avec du café ou quelques gouttes de vinaigre, ou, mieux encore, avec de l'eau-de-vie, est la boisson qui convient le mieux aux personnes obligées de travailler à l'ardeur du soleil.

Variétés.

VISITE AU CHATEAU DE VARZIN.

Le Temps publie le récit d'une visite faite par son correspondant à Varzin, château de M. de Bismark. Ce château est situé en pleine Poméranie, dans une contrée monotone. Voici quelques extraits de l'article du Temps:

Tout ce pays n'est caractéristique que par son uniformité.

Une plaine ondulée, cultivée, plus fertile que le désolant Brandebourg, ça et là une mare, un étang, à l'horizon un bout de lac, des bois; rien de particulier. C'est quelquefois la Normandie, moins les pommiers et moins la richesse exubérante. Par moments, c'est de nouveau les Landes. Le grand vent de la Baltique, peu éloignée, balait les plateaux chargés de moissons vertes et joue là-haut avec les alouettes qui chantent de tout cœur.

Un troupeau rencontré de moutons ou d'oies, un couple de milans qui croise ma route, en rasant le sol, un moulin à vent qui semble me dire bonjour de loin et saluer avec ses grands bras égarés, voilà les seuls incidents de mon voyage. De rares charrettes; à peine quelques passants; aucun touriste, pas même de touriste anglais. Les habitations sont clair-semées. On traverse ainsi quelques villages: Schmarzow, Wusternitz. Les maisons, très-basses, sont en briques ou en terre glaise, avec les toits de chaume ou de tuile rouge. Nulle part les symptômes d'une véritable aisance; mais nulle part aussi les indices d'une extrême pauvreté.

D'après ce que j'entends, le puissant chancelier n'est nulle part moins populaire que sur son domaine.

« On ne peut pourtant pas dire qu'il soit fier, » me disait un paysan avec qui j'ai fait un bon bout de chemin. « Non il parle à tout le monde. On le voit à chaque instant, à pied, à cheval, en voiture, toujours avec son trois-mâts... »

— Qu'appellez-vous son trois-mâts (drei-master)?

« — Parbleu, son chapeau! C'est un chapeau qu'il a depuis plus de quatre ans, monsieur, en feutre mou, et tout bosselé. Je le lui ai vu pour la première fois en 1869. On dit que chez vous, à Berlin, il va toujours en uniforme. Eh bien donc, s'il rencontre une petite fille, un petit garçon allant à l'école, il s'arrête et leur dit: « Où vas-tu? » et ils lui répondent naturellement: « A l'école. » — Alors il leur commande d'être sages et de bien travailler. Il faut aussi lui rendre une justice: c'est qu'il est très-capable, et qu'il cause bien.

« Avec cela, on ne peut pas dire non plus qu'il soit avare. Quand quelqu'un perd sa vache de maladie, il lui envoie vingt, vingt-cinq, trente thalers. »

Le domaine entier de Varzin a quelque chose comme huit mille allemands (60 kilomètres) de circonférence; l'Etat de Monaco en a-t-il autant?

M. de Bismark n'a pas d'intendant général qui administre ses terres. Il les a affermées à divers fermiers, mais son but est le reboisement, et il a fait ses conditions en ce sens.

Le sol paraît bon par endroits, quoique depuis Carwitz et à mesure que je m'éloigne de la mer, à laquelle je tourne le dos, je remarque un appauvrissement graduel.

On prétend qu'il a fait, en achetant Varzin, une excellente affaire. Vous savez qu'il a consacré à cet achat la dotation de 300,000 thalers qui lui a été faite après 1866.

Mais il est temps de vous introduire enfin à Varzin même. Je vais vous raconter comment, étant venu pour voir le château de M. de Bismark, je ne l'ai pas vu, ce qui n'est pas le côté le moins piquant de mon voyage.

A Wussow, un chemin se détache sur la gauche; le poteau indicateur porte: Varzin, 1/2 de mille. C'est une route sablonneuse où les voitures ont creusé de profondes ornières: on ne se croirait pas en route pour la résidence d'un prince.

D'assez beaux arbres, entre autres quelques marronniers, procurent un ombrage agréable; ils deviennent de plus en plus serrés, et bientôt on aperçoit sur la droite un parc précédé d'une mare; sur la gauche, dans un fond, une agglomération de maisonnettes blanches à tuiles rouges, semblables à celles qu'on achète à Nuremberg dans des boîtes pour les enfants.

Point de murs autour du parc; c'est agreste et solitaire. Une pastourelle ébouriffée pousse ses oies dans une prairie. C'est le domicile de l'ermite: c'est Varzin.

On m'avait prévenu que M. de Bismark s'entoure d'agents de police, qu'il est difficile d'arriver près de son château, et que souvent des étrangers ont été péremptoirement éconduits par ses « constables. » J'avais donc laissé mon sac à Wussow et fait un bout de toilette.

Mon premier soin fut de courir à l'hôtelier, pour aller aux renseignements.

L'hôte est le cuisinier de M. de Bismark, lorsque celui-ci réside à Varzin. Sa femme m'a donné des détails sur les habitudes gastronomiques du chancelier. Il mange énormément, surtout de grosses viandes et des mets épicés. Il n'aime pas les plats sucrés, mais raffole de poisson: on lui en sert deux fois par jour.

Tout en bavardant et en regardant une gravure intitulée: « Napoléon 1^{er} se séparant de son fils, » j'ai vu entrer un individu qui m'a lancé un coup d'œil oblique et en apparence indifférent. Je me suis dit: « Bon! voilà que cela commence. Je suis signalé. Nous allons rire. »

Pour rien au monde je n'aurais suivi le conseil de mon hôte, laquelle m'engageait à solliciter par écrit la permission de visiter le parc. Je voulais voir ce qui m'arriverait.

Outre le chemin par lequel j'étais venu, il y en a un par lequel on peut s'en aller. Ce second chemin n'est autre que la chaussée qui traverse le village dans toute sa longueur. Je savais par des descriptions précédentes que le château de M. de Bismark se trouve sur le côté droit de la route, et les dépendances sur le côté gauche. Je me proposais donc de suivre tout simplement la chaussée, de jeter en passant un regard, sans m'arrêter, sur la résidence, et de rentrer tranquillement à Wussow.

Je comptais sans mon hôte qui, je vous l'ai déjà dit, n'aime pas les curieux.

Au détour du chemin, sur un petit raidillon, j'aperçois une robe lilas appartenant à

une dame qui, armée d'une baguette, poursuivait de jeunes canards.

Près d'elle, un individu en habit bourgeois. En avançant, je reconnus mon homme de tout à l'heure. Evidemment il m'attendait de pied ferme. J'allai à lui de même, et le dialogue suivant s'engagea:

— « Qui demandez-vous, monsieur? »

— « Je ne demande personne. »

Tableau. L'homme ne s'attendait peut-être pas à cette réponse si naturelle, prononcée du ton le plus tranquille.

— « Alors, que faites-vous ici? »

— « Je ne fais rien, je me promène. »

Nouvelle stupéfaction de l'homme. Un Français m'aurait répondu d'un petit ton sec: « Vous vous promenez? On ne se promène pas. » Cet Allemand avait l'air un peu gêné; je le tirai de peine en lui demandant qui il était pour m'adresser de telles questions.

— « Vous êtes sans doute un... employé? »

— « En effet, me dit-il en baissant la voix. Vous ignorez peut-être que ceci est un chemin privé? »

« — Je l'ignorais, et même je ne l'aurais jamais deviné. Les chemins privés n'ont pas pour habitude de passer au beau milieu d'un village et de servir comme voies publiques. »

« — Que voulez-vous, j'ai ma consigne. Au reste, monsieur, adressez-vous à l'intendant général des forêts de M. de Bismark. Voici madame l'intendante, cette dame qui porte une robe lilas. »

J'allai à cette dame, je la saluai, et lui présentai ma carte. Il va sans dire que je n'espérais plus passer. On me répondit gracieusement que c'était impossible.

Je n'ai donc pas vu le château. Je sais seulement qu'il est fort simple, comme tous ces châteaux poméraniens, qui ont l'air de grandes fermes. On est du reste en train de le rebâtir et de l'agrandir.

Voilà, en résumé, pourquoi je vous écris de Wussow, et non de Varzin même.

On raconte que ces précautions excessives prises par M. de Bismark ne tiennent pas seulement au désir très-naturel d'écarter les importuns, mais qu'il se méfie toujours de ses ennemis.

Il y a huit ou dix jours, comme il venait ici, l'essieu de sa voiture se brisa au moment du départ, à dix pas de la station de Schlaw. La légende s'est faite immédiatement, et on est persuadé que l'essieu avait été rompu d'avance.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le Journal officiel:

A l'issue de la séance, M. Magne, ministre des finances, a remis sa démission entre les mains du Président de la République.

A la demande de M. le maréchal, M. Magne continuera à expédier les affaires courantes de son ministère jusqu'à son remplacement.

Les commentaires vont leur train sur la retraite de M. Magne, sur le rapport Ventavon, etc.

On dit le maréchal très-embarrassé du choix du successeur du ministre démissionnaire. Il avait, paraît-il, un moment songé à M. Deseilligny; mais on lui a fait observer que l'honorable député de l'Aveyron, qui représente, d'ailleurs, la même politique financière que M. Magne, rencontrerait dans l'Assemblée les mêmes préventions et se heurterait contre la même majorité.

Le candidat qui aurait, à l'heure actuelle, le plus de chances, serait M. Mathieu-Bodet.

Quant au rapport Ventavon, ce qui résulte de plus clair des commentaires dont il est l'objet, c'est qu'il ne satisfait pleinement qu'une infime minorité de la droite et du centre droit.

On s'entretient beaucoup de la faute considérable commise par la commission en visant, dans l'article 1^{er} de son projet, les pouvoirs conférés au maréchal de Mac-Mahon par la loi du 20 novembre. On fait observer avec raison que, si cet article 1^{er} était repoussé, les pouvoirs du maréchal en subiraient une grave atteinte.

Hier soir, on considérait comme probable la nomination de M. Mathieu-Bodet au ministère des finances.

Pour les articles non signés: P. GODOT.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
L'ouvrage complet formera 410 livraisons.
Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 75^e fascicule, PAV à PER, est en vente.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.
publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingerie, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 4 fr. 50. — Un an : 8 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.
publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode coloriée; avec les modes coloriées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 6 fr. 50. — Un an : 12 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.
publie une édition complète donnant, par an, 36 belles gravures coloriées, 12 feuilles de travaux et

48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle.
Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr.
5, rue des Filles-Saint-Thomas
(place de la Bourse), Paris.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.
Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir usqu'à la fin du volume.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Ving-t-six ans d'invariable succès.
Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnaudary, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.
La Revalescier est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.
MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescier en 1/4 kil., 4, 7 et 60 francs. — La Revalescier en 1/4 kil., de boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicerie, rue Saint-Jean; chez M. GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers de Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.

11 — — — du soir.

6 — 10 — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.

10 — 35 — — du soir.

5 — 35 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse		Dernier cours.	Hausse	Baisse		Dernier cours.	Hausse	Baisse	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	61	45	20	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	860		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420			
4 1/2 % jouiss. mars.	89			Crédit Mobilier	288	75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	488	75	3	75
4 % jouissance 31 septembre.	75	50		Crédit foncier d'Autriche	550		Société autrichienne, j. janv.	702	50	2	50
5 % Emprunt 1871				Charentes, 400 fr. p. j. août.	333	75		OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	97	65	05	Est, jouissance nov.	517	50	Orléans	293	25		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	217	50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890		Paris-Lyon-Méditerranée	291			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	447	50		Midi, jouissance juillet.	620		Est	286			
— 1865, 4 %	477	50		Nord, jouissance juillet	1060		Nord	304			
— 1869, 3 % t. payé.	307	50		Orléans, jouissance octobre.	858	75	Ouest	286			
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	371		25	Yendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905		Midi	288	50		
Banque de France, j. juillet.	3730	10		Compagnie parisienne du Gaz.	747	50	Deux-Charentes	255			
Comptoir d'escompte, j. août.	565			Société Immobilière, j. janv.	20		Yendée	257	50		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	447	50		C. gén. Transatlantique, j. juill.	235		Canal de Suez	470			
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265										
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	5									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.

6 — 45 — — (s'arrête à Angers) omnibus.

9 — 01 — — — omnibus.

1 — 33 — — — soir, omnibus.

4 — 19 — — — — omnibus.

7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.

8 — 20 — — — omnibus.

9 — 50 — — — omnibus.

12 — 38 — — — express.

4 — 44 — — — soir, omnibus.

10 — 28 — — — — omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 43.

Etudes de M^{rs} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.
Et de M^{rs} HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

Aux enchères publiques.

1^{er} D'UNE

PORTION DE MAISON

Située commune de Montreuil-Bellay.

Appartenant au mineur Alexandre Hémon;

2^o D'UNE AUTRE

PORTION DE MAISON

ET D'UN

MORCEAU DE TERRE

Situés communes de Montreuil-Bellay et Méron.

Dépendant de la succession du sieur Jean Hémon père, décédé à Montreuil-Bellay.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^{rs} HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, le mardi onze août mil huit cent soixante-quatorze, à midi.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Article premier.

Immeuble appartenant au mineur Hémon.

Une portion de maison, située au faubourg des Ponts, commune de Montreuil-Bellay, avec ses dépendances. Cette portion, composée d'une chambre haute et d'une chambre basse, joignant au nord le chemin des Hautes-Rues, au levant le sieur Landry, au midi le sieur Lebeau et l'autre portion indivise avec les sieurs Jean et Eugène Hémon, au sud-ouest une ruelle qui sépare d'avec le sieur Victor Chanteau.

Mise à prix, deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

Article deuxième.

Immeubles indivis dépendant de la succession du sieur Jean Hémon père.

PREMIER LOT.

Une portion de maison, située à

Montreuil-Bellay, faubourg des Ponts, comprenant une chambre basse et une chambre haute, grenier au-dessus, cour, écurie, hangar, grenier au-dessus de l'écurie, deux caves et jardin; le tout joignant au nord Landry et au couchant le mineur Hémon.

Mise à prix, deux mille francs, ci..... 2,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Seize ares cinquante centiares de terre, à l'Écotay, commune de Méron, joignant au nord Boussy, au couchant M. Meunier, au midi Retiveau.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300

Total des mises à prix : deux mille trois cents francs, ci..... 2,300

PROCÉDURE.

1^o L'immeuble appartenant au mineur Hémon sera mis en adjudication en vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, rendu sur requête, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-quatorze, et homologuant une délibération du conseil de famille dudit mineur, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, le dix-sept février mil huit cent soixante-quatorze.

Et à la requête de M. Louis Blanchard, propriétaire-cultivateur, demeurant au faubourg des Ponts, commune de Montreuil-Bellay, agissant au nom et comme tuteur datif du mineur Alexandre Hémon, issu du mariage de M. Alexandre Hémon et de dame Catherine Courtain, cultivateurs à Montreuil-Bellay, tous deux décédés.

Avant pour avoué constitué M^{rs} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence ou lui dûment appelé de M. Jean-Baptiste Clémot, fermier, demeurant à la Brérie, commune de Brossay;

Au nom et comme subrogé-tuteur dudit mineur Hémon.

Il^o Les immeubles indivis entre les sieurs Jean et Eugène Hémon et le mineur Alexandre Hémon seront mis en adjudication en vertu d'un jugement rendu contradictoirement

par le tribunal civil de Saumur, le neuf mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Et à la requête de :

1^o M. Jean Hémon, cultivateur, demeurant à Montreuil-Bellay;

2^o M. Eugène Hémon, bourellier, demeurant au Puy-Notre-Dame;

Avant pour avoué constitué ledit M^{rs} Beaurepaire;

En présence de :

1^o M. Louis Blanchard, ci-dessus qualifié et domicilié, au nom et comme tuteur datif du mineur Alexandre Hémon, également dénommé ci-dessus;

Avant pour avoué constitué M^{rs} Jean Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur;

2^o M. Jean-Baptiste Clémot, fermier à la Brérie, commune de Brossay, ci-dessus nommé, au nom et comme subrogé-tuteur dudit mineur.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o À M^{rs} HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges;

2^o À M^{rs} BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.

Dressé à Saumur, par l'avoué sousigné, le quinze juillet mil huit cent soixante-quatorze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent soixante-quatorze, folio .. case .. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (350)

L. PALCSTRE.

Etude de M^{rs} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE

A Saumur, rue d'Orléans, n° 57 et 59.

Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain.

L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement.

S'adresser à M^{rs} CLOUARD, notaire.

Etude de M^{rs} MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Visitation, n° 42.

Cette maison comprend :

Un rez-de-chaussée, élevé sur cave voûtée, composé d'un vestibule, boutique, arrière-boutique, cuisine, une chambre, une buanderie et magasins; écurie, puits et lieux d'aisances;

Au premier étage : Cinq pièces avec une terrasse; vastes greniers sur le tout.

S'adresser, pour visiter la maison, à M. MARTIN-BEILLIARD, jardinier, qui l'habite, et, pour traiter, à M^{rs} MÉHOUS, notaire. (293)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. HUBLOT

MENUISIER.

Informé sa clientèle qu'il a transféré son domicile quai de Limoges, 59, ancienne maison Forge. (319)

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE

demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge.

S'adresser au bureau du journal.



NEURALGIES (faciales), MIGRAINES

(non gastralgiques), OTALGIES (névralgies de l'oreille), MAUX DE DENTS (lors même qu'elles seraient caries).

AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très agréable et complètement inoffensive; aspirée par le nez, elle agit immédiatement sur le système circulatoire; le fait normal, et les douleurs causées à l'oreille et à la tête; elle prévient aussi les crises de ÉPILEPSIE et les attaques d'APŒPLEXIE. Il sera envoyé franco à toutes personnes qui en feront la demande, des notices, des prospectus et des échantillons de ce produit.

Le fabricant, M. MICHEL, pharmacien, 10, rue de Valenciennes, Paris.

Victimeur en laissant chez les Dépositaires des notices et prospectus et des échantillons de ce produit.

Pharmacie. — Flacon simple: Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple: Prix, 10 fr. A Saumur, pharmacie Gabelin, rue d'Orléans; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.